



# PERMIS DE VÉGÉTALISER

## Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le/La Maire d'Amiens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 4 Décembre 1972 portant sur le règlement de Voirie,

Vu l'avis du/de la Chef/fe du Service Espaces Verts,

Vu la demande de Permis de végétaliser N° ..... déposée le .....

Considérant que La Ville d'Amiens souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers...

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le/la permissionnaire est autorisé/e, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les emplacements définis, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un ou des dispositifs de végétalisation.

### ARRÊTÉS

#### Article 1 – Mise à disposition

Le/La permissionnaire M.....\*

Est autorisé/e à mettre en place sur le domaine public des plantations sur l'aménagement réalisé au :

....., 800..... AMIENS\* (Parcelle N°.....),

Selon les préconisations et obligations du permis de végétaliser.

#### Article 2 – Domanialité publique

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation privative temporaire du domaine public. En conséquence, le/la permissionnaire ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.



### Article 3 – Installation et entretien

Les travaux de carottage et de remplissage de terre sont à la charge de la Ville d'Amiens, et portés par le service Espaces Verts.

Les travaux d'installation et d'entretien (plantation, arrosage, désherbage, nettoyage, etc...) sont à la charge du/de la permissionnaire et réalisés sous sa responsabilité. Les dispositifs de végétalisation doivent être maintenus en bon état. Le/La permissionnaire veillera notamment à ne pas laisser la végétation empiéter sur l'espace public en dehors de la délimitation du carottage.

**Une liste des végétaux interdits à la plantation, ainsi que ceux conseillés est consultable en annexe du présent permis.**

Le/La permissionnaire restera responsable, pendant toute la durée de l'autorisation, des divers incidents qui résulteraient d'une mauvaise tenue des dispositifs de végétalisation.

Un accord préalable écrit de la Ville d'Amiens devra être obtenu par le/la permissionnaire avant toute modification significative qu'il/elle souhaiterait apporter aux installations, pendant toute la durée du permis de végétaliser.

En cas de constat par les services de la Ville d'un manque d'entretien, la Ville d'Amiens se réserve le droit de prendre contact avec le/la permissionnaire pour lui rappeler ses engagements et être source de conseils pour l'aider à reprendre l'entretien de l'aménagement.

La Ville d'Amiens ne saurait être tenu pour responsable en cas de dégradation(s) liée(s) à autre chose que le carottage.

### Article 4 – Destination du domaine

Le/La permissionnaire ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle d'installer le dispositif de végétalisation.

Toute installation à usage publicitaire est interdite.

### Article 5 – Durée

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification au/à la permissionnaire. Il est accordé pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement.

La Ville d'Amiens ne pourra pas être sollicité par le/la permissionnaire pour déconstruire l'aménagement réalisé.

**En cas de changement de situation du/de la permissionnaire (ex : changement de propriétaire), ce/cette dernier/ère est tenu/e d'en informer la Ville d'Amiens dans les plus brefs délais, afin que les Services de la Ville puisse arbitrer sur le devenir de l'aménagement.**

## Article 6 – Redevance

Cette occupation du domaine public valorisant le patrimoine végétal de la Ville d'Amiens, celle-ci ne fera pas l'objet de la perception d'une redevance d'occupation du domaine public.

## Article 7 – Abrogation

La présente autorisation pourra être abrogée, et l'aménagement potentiellement déconstruit, notamment :

- Pour motif d'intérêt général
- En cas de manquement aux engagements du permis de végétaliser

L'abrogation sera communiquée au/à la permissionnaire par courrier à l'adresse postale indiquée dans le présent permis de végétaliser.

Si le/la permissionnaire est une personne morale, le permis de végétaliser sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure. Si un/e membre de la structure dissoute ou liquidée souhaite perpétuer l'entretien du site végétalisé, une nouvelle autorisation pourra lui être délivrée.

Le/La permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de l'abrogation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

## Article 8 – Recours

Le/La permissionnaire, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'abrogation pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à AMIENS, le .....

L'Élu/e de secteur

Le/La permissionnaire

*\*Ces données personnelles vous sont demandées dans la stricte nécessité d'accomplir les missions de service publique relatives au programme concerné. Elles n'ont aucune vocation à être communiquée ni à faire l'objet du moindre traitement autre que la réalisation du programme et son suivi.*

*Vous avez la possibilité de demander leur suppression en contactant le Délégué à la Protection des Données. Par mail : [dpo@amiens-metropole.com](mailto:dpo@amiens-metropole.com). Par voie postale : DPO - Amiens Métropole - Place de l'Hôtel-de-Ville - BP 2720 - 80027 Amiens CEDEX 1.*

*Ces dispositions sont portées à votre connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.*



## ANNEXES – LISTE DES PLANTES RECOMMANDÉES ET CELLES INTERDITES A LA PLANTATION

Liste **non exhaustive** donnée à titre indicatif. Il est de la responsabilité du/de la permissionnaire de se renseigner sur le statut des plantes qu'il/elle souhaiterait installer sur l'espace public. En cas de doutes, vous pouvez contacter le Jardin des Plantes au 03 60 01 04 60 ou par mail à ([bpdupermisdefleurir@amiens-metropole.com](mailto:bpdupermisdefleurir@amiens-metropole.com))

### PLANTES RECOMMANDÉES

#### Plantes grimpantes annuelles

Suzanne aux yeux noirs (Genre *Thunbergia*)  
Ipomées (Genre *Ipomea*)  
Pois de senteur (*Lathyrus odoratus*)

#### Plantes grimpantes vivaces

Passiflores (Genre *Passiflora*)  
Clématites (Genre *Clematis*)  
Vignes (Genre *Vitis*, *Parthenocissus*, ...)  
Houblon (*Humulus lupulus*)

#### Plantes aromatiques

Thyms (Genre *Thymus*)  
Romarin (*Rosmarinus officinalis*)  
Lavandes (Genre *Lavandula*)  
Camomilles (Genre *Anthemis*)  
Origan (*Origanum vulgare*)  
Menthes (Genre *Mentha*)

#### Plantes mellifères

Phacélie à feuille de tanaïsie (*Phacelia tanacetifolia*)  
Sauges (Genre *Salvia*)  
Scabieuses (Genre *Scabiosa et Knautia*)

#### Plantes vivaces

Rose trémière (*Alcea rosea*)  
Géraniums (Genre *Geranium*)  
Valériane des jardins (*Centhrantus ruber*)  
Campanules (Genre *Campanula*)  
Pervenches (Genre *Vinca*)  
Gaura de Lindheimer (*Gaura lindheimeri*)  
Rudbeckia pourpre (*Echineacea purpurea*)

### PLANTES INTERDITES

#### Les arbres et arbustes supérieurs à 1m

#### Les plantes épineuses ou urticantes

Orties (Genre *Urtica*)  
Chardons (Genres *Cirsium*, *Cynara*, *Carduus*, ...)  
Mûriers et Framboisiers (Genre *Rubus*)

#### Les plantes toxiques

Euphorbes (Genre *Euphorbia*)  
Stramoine commune (*Datura stramonium*)  
Muguet (*Convallaria majalis*)  
Digitale (*Digitalia purpurea*)  
Aconits (Genre *Aconitum*)  
Gouet tacheté (*Arum maculatum*)

#### Les plantes interdites à la culture

Tabac (*Nicotinia tabacum*)  
Chanvre (*Cannabis sativum*)

#### Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) :

Arbre à Papillon (*Buddleja davidii*)  
Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)  
Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)  
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)  
Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)  
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)  
Rosier rugueux (*Rosa rugosa*)  
Verge d'or du Canada (*Solidago canadensis*)

#### Les plantes à fort développement racinaire

Glycines (Genre *Wysteria*)  
Bambous traçants (Genre *Sasa*, *Phyllostachys*, ...)